

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Actions éligibles		Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme délégué et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS RÉGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Ppermis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences		ENTREPRISES DE MOINS DE 11 SALARIÉS Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Moteur/Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFBS > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 5 000 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire - 1 000 € HT par entreprise pour les autres formations entrant dans les priorités (quel que soit le montant de la cotisation) Coopératives maritimes et comités : 2 000 € HT par entreprise (quel que soit le montant de la cotisation) > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage/ou participation sur la rémunération de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h (dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers transportant la marchandise de leur entreprise (2 par an max)) ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafond à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) VAE prise en charge des seuls frais d'accompagnement limitée à 800 € HT pour 24H max. Bilan de compétences prise en charge plafonnée à 75 € HT/h/stagiaire pour 24H max d'accompagnement. Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) : - Maintien de la rémunération par l'employeur ou accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi). - Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 632 € + SPFR 8,8 € = 1 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capacitaire/C200 : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation. En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Formations courtes (<150h) : Pas de prise en charge de la rémunération. Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) dans la limite d'une prise en charge transport et hébergement plafonnée à 300 € HT/mois : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 150 € HT/mois
	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle		> Coûts éligibles : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°25 « plan de développement des compétences des entreprises de moins de 11 salariés »]

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	ENTREPRISES DE 11 A 49 SALARIES Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Ancienneté : De 6 mois dans les 12 derniers mois avant l'entrée en formation (dans une ou plusieurs entreprises cotisantes du secteur Pêche, Cultures Marines et Coopération maritime) De 3 mois pour les formations indispensables aux nouveaux entrants (ex Caces, Permis P/L, Matelot Pont) Un jour d'ancienneté requis pour les formations Certificat Marin Ouvrier niveau 1 et 2 et CFB5 > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : - 5 000 € HT par stagiaire pour toute formation réglementaire (diplômante et prioritaire de plus de 150 h) si maintien du lien contractuel et versement de la contribution conventionnelle, dans la négative, on reste plafonné à 2 000 € HT par stagiaire La prise en charge peut être supérieure selon les capacités de financement de SPP PCM-CM > Prise en charge du salaire/bourses de stage Pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150 h : Bourse de stage (ou participation sur la rémunération de 770 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers et si versement de la contribution conventionnelle Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)	> Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : -Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, E.C.) 20 € HT/h (dans la limite de 1300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)) ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW plafonné à 2300 €/stagiaire [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1, 2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 300 € HT/an, prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) -Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) -Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 653 € + SPP 8,8 € + 500 €) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capitaine/C200 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 770 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas > Coûts éligibles : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »] > Financement : [se reporter à la page n°29 « plan de développement des compétences des entreprises de 11 à 49 salariés »]
Autres actions prioritaires répondant aux enjeux RH du secteur OCAPIAT -> Offre régionale TPE/PME, transfert des savoir-faire (TSP), Prévention des Risques Professionnels (PRP), Ingénierie AFEST Actions de Formation En Situation de Travail (AFEST Time), Camp'num ->AFEST initiée par l'entreprise (Bonus AFEST Plus)	Attribution dans la limite de l'enveloppe annuelle	

Plan de développement des compétences au profit des salariés du secteur pêche, cultures marines et coopération maritime



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchyliques obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Electricité, mécanique, soudure, conditionnement et qualité des produits (strictement liés aux secteurs professionnels concernés) Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE ENTREPRISES DE 50 SALAIRES ET PLUS Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage (2 mois si l'action a lieu hors du territoire français) > Coûts pédagogiques : Imputation sur la conventionnelle (pour la pêche et les cultures marines en 50 salariés et plus) prise en charge dans la limite de l'enveloppe ou versement volontaire d'après les mêmes critères que les entreprises de 11 à 49 salariés > Prise en charge du salaire/bourses de stage uniquement sur le conventionnel (Pêches et Cultures Marines) ou versement volontaire Pour les formations de moins 150 h, selon disponibilités des fonds, prise en charge du salaire forfaitaire Enim (et charges patronales) ou salaire horaire brut chargé des salariés du régime général ou de la MSA (non marins)	> Coûts éligibles : Coût pédagogique Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h ; Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h ; Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h [dans la limite de 1 300 € HT/formation pour les permis C, EC, FIMO, FCOS des conducteurs routiers (2 par an max)] ; Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h ; Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h ; Langues 40 € HT/h ; Techniques (Modules STCW [CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1,2 et 3] Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h (Certificat d'aptitude à l'hyperbare limité à 1300 € HT/jan ; prise en charge du PSC1 plafonnée à 70 € HT) Coûts salariaux (dans le cadre des formations réglementaires diplômantes et prioritaires de plus de 150 h) Maintien de la rémunération par l'employeur ou Accès à la prise en charge par un organisme tiers (ASP, Pôle emploi) Le montant total des aides perçues (incluant notamment l'ASP) par le stagiaire sera de : Capitaine de pêche et Patron de pêche : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation (ex ASP 652 € + SPP 848 € = 1 500€) Chef mécanicien 8000 kw et chef mécanicien 3000 kw : 1 500 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Lieutenant de pêche/C500, Capitaine/C200 : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Mécanicien 750 kw, mécanicien 250 kw : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation Patron CM, module 240 heures, BPREA, BPAM : 1 200 €/mois par lissage sur l'ensemble de la formation En cas de versement conventionnel ou volontaire, se reporter aux taux de 7,70 €/h à 12 €/h selon l'intervention ou non d'un organisme tiers Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 300 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 400 € HT/mois Formations courtes (<150h) modalités complémentaires spécifiques : Prise en charge de l'hébergement plafonnée à 68 € HT/jour (province) et 83 € HT/jour (Paris) Prise en charge des repas (hors hébergement) plafonnée à 15 € HT/repas

Plan de développement des compétences au profit des non-salariés des entreprises de moins de 11 salariés



Pêche professionnelle maritime - CCN N° IDCC 5619 / Conchyliculture - CCN N° IDCC 7019 / Coopération maritime - CCN N° IDCC 2494

Actions éligibles	Conditions	Modalités
Toutes actions formalisées par une convention de formation par un organisme déclaré et référencé, selon un ordre de priorité de prise en charge : FORMATIONS REGLEMENTAIRES Formation diplômantes pour accéder à certaines fonctions (maritimes ou terrestres) Titres et diplômes maritimes ou conchylicoles obligatoires Formations qualifiantes imposées : Permis pour conducteurs routiers (permis C et EC, FIMO/FCOS) pour les entreprises qui transportent leur marchandise Formation liée à la sécurité du travail en mer ou terrestre (sécurité, secourisme, prévention des accidents de travail, qualité des produits) Certificats d'aptitude au travail en milieu hyperbare, délivrés par un centre agréé par les affaires maritimes (lettre de motivation à fournir) STAGES DE PERFECTIONNEMENT Comptabilité, gestion des stocks, initiation ou perfectionnement linguistique, informatique, commercialisation de la production Stage de reconversion (sur lettre de motivation)) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) Bilan de compétences	> Relever des catégories suivantes : - Travailleurs indépendants et chefs d'entreprises de pêche maritime de moins de 11 salariés - Le cas échéant leurs conjoints, collaborateurs ou associés > Justifier du paiement de la contribution annuelle au titre de la formation professionnelle : (reçu délivré par l'organisme collecteur URSSAF de Poitou Charente ou MSA) Ou faire état d'un projet d'installation (création ou reprise d'entreprise) > Plafond annuel frais pédagogiques (prise en charge dans la limite de l'enveloppe) : 1 200 € HT par an (remboursement des formations réglementaires diplômantes) 1 000 € HT par an pour les autres formations	Demande de prise en charge à transmettre 1 mois avant le début du stage > Coûts éligibles : Coûts pédagogiques : - Préventions (gestes et postures, analyse des risques, sécurité au travail, DUP) 15 € HT/h. - Hygiène (HACCP, hygiène alimentaire, qualité des produits) 15 € HT/h. - Conduite (CACES, FIMO, FCOS, Permis C, EC...) 20 € HT/h [plafond complémentaire pour les permis C, EC, FIMO, FCOS de 1200 € HT/formation (1 par an maximum)] ; - Administration (gestion, comptabilité, commerce, management, organisation) 40 € HT/h - Informatique (bureautique, internet, logiciel professionnel) 40 € HT/h - Langues 40 € HT/h - Techniques (Modules STCW /CRO-CGO-BAEERS-CFBS-RADAR-SBNP-Médical 1, 2 et 3) Stages métier (hydraulique, mécanique, électricité, maintenance, soudure, froid, permis d'exploitation, plongée) 40 € HT/h Certificat d'aptitude à l'hyperbarie limité à 1 200 € HT/an Frais annexes (pour les formations réglementaires diplômantes de plus de 150h) : Frais de transport : Contribution de 0,30 € HT/kilomètre versée au-delà d'une distance domicile-lieu de formation supérieure ou égale à 20 km. Frais plafonnés à 100 € HT/mois. Frais d'hébergement : Contribution forfaitaire aux frais d'hébergement versée au-delà d'une distance domicile lieu de formation supérieure ou égale à 100 km. Frais plafonnés à 80 € HT/mois